



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement

Question écrite n° 75552

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'impossibilité pour les Français résidant à l'étranger de faire prélever leur impôt sur des comptes ouverts auprès d'établissements bancaires non domiciliés sur le territoire national. Depuis l'achèvement de l'espace unique de paiement en euros en août dernier, les prélèvements et les virements de fonds dans l'espace intracommunautaire sont soumis aux normes SEPA. Certains Français résidant à l'étranger et acquittant tout ou partie de leur impôt en France rencontrent des difficultés - malgré la présentation d'un formulaire de prélèvement SEPA - pour que soient réalisés des prélèvements depuis leurs comptes étrangers. Il voudrait savoir s'il serait possible de rappeler à l'administration fiscale la réglementation européenne susmentionnée afin que ces difficultés injustifiées disparaissent sans délai.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75552

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1632

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)